

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE****COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 FEVRIER 2024
N°7/2024**

| | | |
|------------------------------------|---|------------|
| Date de Convocation Publique | : | 17/02/2024 |
| Date d’Affichage | : | 17/02/2024 |
| Nombre de Conseillers en exercices | : | 10 |
| Nombre de Conseillers présents | : | 08 |
| Nombre de Conseillers Votants | : | 08 |

Le Conseil Municipal s’est réuni au nombre prescrit par la loi, le vingt-et-un février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures quinze dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, Maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, FAVIER Florence, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte, MM. MONTAGNE Alphonse, VALENTIN Michel, GIROUX Sébastien, MATHIEU Guillaume,

Etaient absents excusés : MM. LAGIER Jean-Michel, JOURDE Frédéric

M VALENTIN Michel a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30/11/2023.

OBJET : **CONVENTION D’ADHESION AUX MISSIONS « ASSISTANCE PROGICIELS » ET « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES »**

Madame le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l’utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l’objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu’au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

L’adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposées par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le Maire



Isabelle SEON